

Préavis au Conseil communal

Route des Martines (tronçon Verger / Petit-Mont)

Réaménagement de la chaussée et des trottoirs

Mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux

Crédit demandé : CHF 750'000.- TTC (routes et éclairage)
CHF 285'000.- HT (collecteurs)

Municipalité

M. Jacques Marchand, Municipal Travaux et infrastructures

N°14/2020

Préavis adopté par la Municipalité le 14 septembre 2020

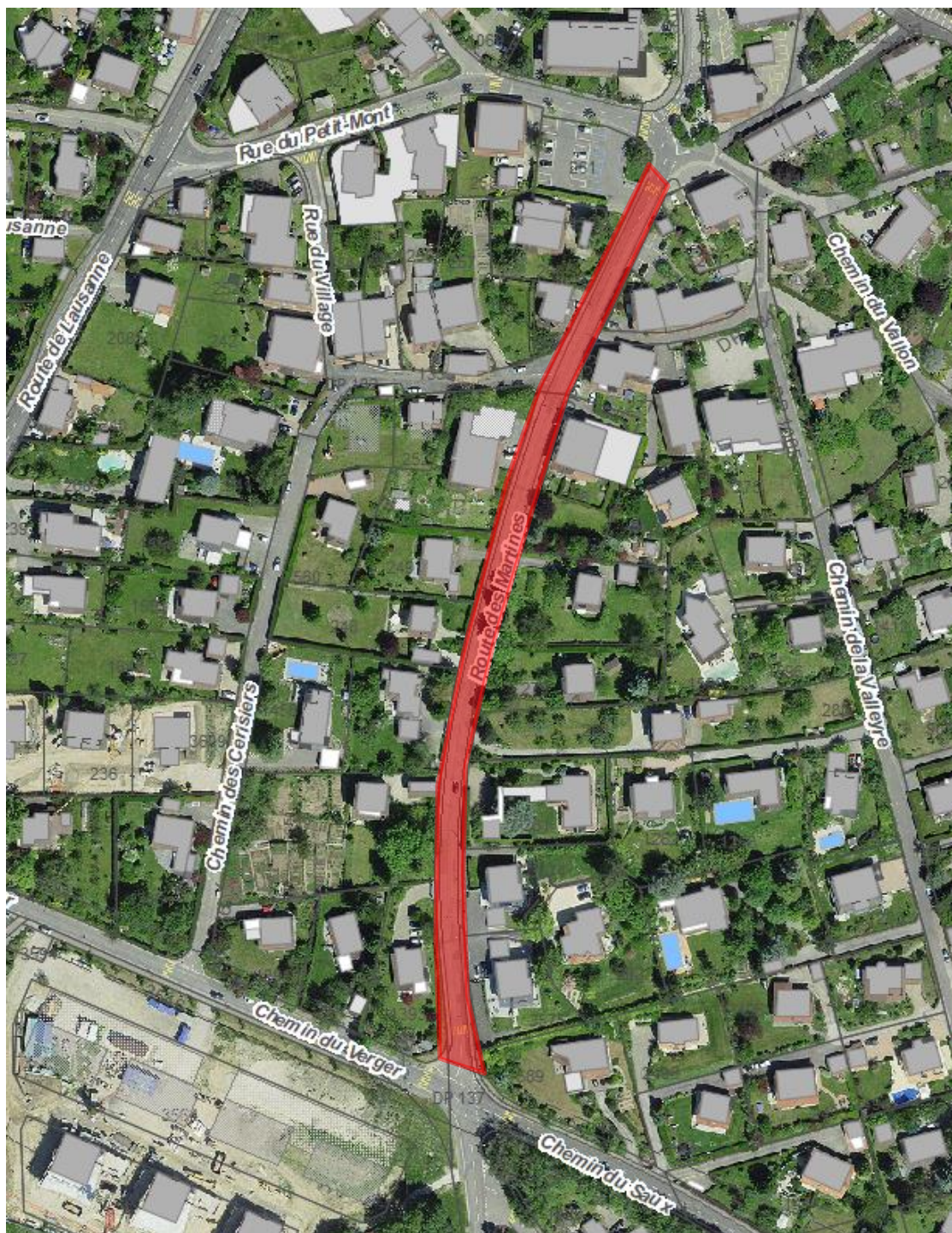
Table des matières

1	Objet du préavis	3
1.1	Localisation.....	3
1.2	Justification du projet.....	4
1.2.1	<i>Chaussée et trottoirs</i>	<i>4</i>
1.2.2	<i>Réseau d'assainissement</i>	<i>5</i>
1.2.3	<i>Réseaux industriels</i>	<i>6</i>
2	Descriptif du projet	6
2.1	Réaménagements de surfaces	6
2.1.1	<i>Chaussées et trottoirs</i>	<i>6</i>
2.1.2	<i>Plantations</i>	<i>6</i>
2.1.3	<i>Eclairage public</i>	<i>6</i>
2.2	Réseaux souterrains	7
2.2.1	<i>Réseau d'assainissement communal</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Conduites industrielles.....</i>	<i>7</i>
3	Procédures	7
4	Financement	8
4.1	Généralités	8
4.2	Plan des investissements.....	8
4.3	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	8
4.4	Montant des travaux.....	8
4.4.1	<i>Collecteurs EU et EC.....</i>	<i>8</i>
4.4.2	<i>Travaux routiers et éclairage public</i>	<i>8</i>
5	Conclusion.....	9

1 Objet du préavis

1.1 Localisation

La route des Martines est classée comme route collectrice d'après le plan directeur des circulations de la Commune. Elle permet de relier le bas de la commune jusqu'au centre (Petit-Mont). Le tronçon concerné dans le cadre de ce projet est situé au Nord de cet axe, entre le carrefour Verger / Saux / Martines et la place du Petit-Mont.



1.2 Justification du projet

1.2.1 Chaussée et trottoirs

Depuis plusieurs années, l'état du revêtement bitumineux de la chaussée est fortement dégradé et nécessite une réfection totale (longueur : 340 m et surface totale DP : 3'000 m²). Le nombre et le type de véhicules qui empruntent la route des Martines expliquent en partie l'état dégradé de la chaussée (présence de fissures longitudinales, transversales et nids de poules/pelades).



Vue direction ch. du Verger



Bordure de trottoir abîmée



Fissure longitudinale



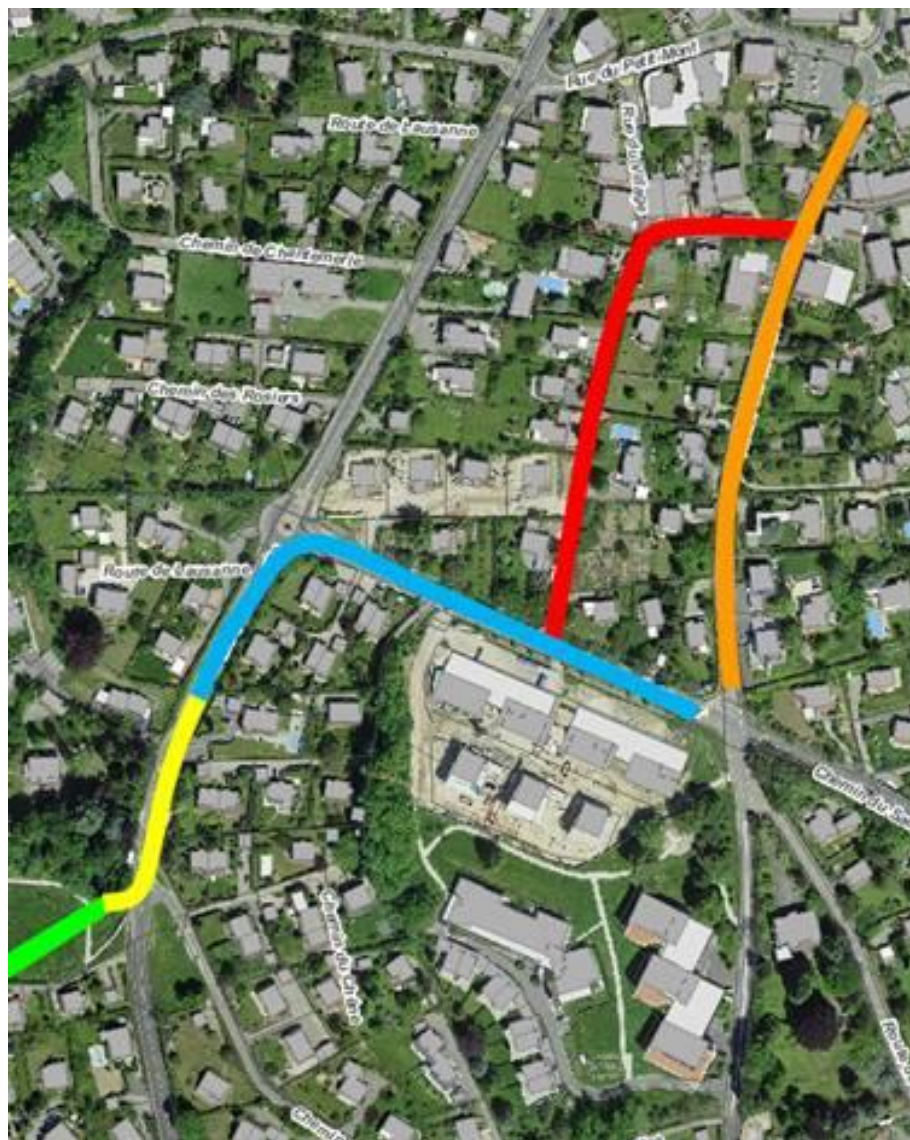
Revêtement usé et présence de pelades

Plutôt que de réfectionner cet axe dans sa géométrie actuelle, la Municipalité a pris la décision de réaménager la chaussée afin de modérer le trafic et d'améliorer le confort des piétons.

1.2.2 Réseau d'assainissement

Préalablement à ces travaux de surface, la mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux sera entreprise, tel que prévu par la fiche n°2.1 du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE). Ces travaux s'inscrivent dans la mise en conformité du réseau communal initié ces dernières années :

Les collecteurs faisant l'objet du préavis 05/2020 s'inscrivent dans un tout. Le schéma ci-dessous présente :



- En vert, les collecteurs réalisés lors de la construction du quartier Champs-Meunier ;
- En jaune, les collecteurs de la route de Lausanne, en aval du chemin du Verger (préavis 05/2020 adopté par le Conseil le 29 juin 2020) ;
- En bleu, les collecteurs qui avaient été remis à neuf lors de l'aménagement du giratoire du Verger ;
- En rouge, les collecteurs du chemin des Cerisiers et de la rue du Village (préavis 02/2020 adopté par le Conseil le 10 février 2020) ;
- En orange, le tronçon concerné par le présent préavis.

1.2.3 Réseaux industriels

Divers services de la Ville de Lausanne profiteront de ces travaux pour remplacer leurs réseaux respectifs. En effet, de par leur vétusté, les services lausannois ont dû intervenir à plusieurs reprises en urgence ces dernières années, dans le secteur des Martines, pour réparer des fuites sur les réseaux d'eau potable et de gaz, entraînant des coupures d'alimentation des privés.

2 Descriptif du projet

2.1 Réaménagements de surfaces

2.1.1 Chaussées et trottoirs

Soucieux d'offrir un confort d'usage aux piétons et de respecter les recommandations en vigueur, la Municipalité prévoit d'élargir les deux trottoirs d'environ 50 cm chacun sur toute la longueur du tronçon, obtenant une largeur de 2.00 m et réduisant ainsi la largeur de la chaussée à 5.00 m.

Afin de modérer le trafic, trois seuils circulaires d'une longueur de 4.00 m et d'une hauteur de 8.00 cm seront répartis sur la longueur du projet. Ceux-ci seront créés lors de la réfection de la chaussée, à l'aide d'enrobé bitumineux.

La rénovation complète de la structure de la chaussée se fera par la mise en place d'une nouvelle couche de fondation (45 cm), d'une nouvelle couche bitumineuse de base (2x7 cm) et un nouveau revêtement bitumineux (4 cm).

Il est utile de rappeler qu'une étude d'aménagement d'une zone « 30 km/h » dans ce secteur est en cours et que le projet qui fait l'objet du présent rapport est compatible avec cette étude.

On peut encore préciser qu'une étude a été menée par les services techniques communaux dans le but de développer un réseau deux roues sur le territoire montain. Cependant, les recommandations ne permettent pas l'aménagement d'un réseau deux roues à l'intérieur d'une zone 30. Le projet en question n'intègre donc pas d'aménagement pour les deux roues.

2.1.2 Plantations

Dans le but de lutter contre les îlots de chaleur en ville et afin de promouvoir la biodiversité, la Municipalité propose d'implanter des arbres en alternance sur les deux trottoirs. Cela permettra d'apporter des coins d'ombre, en plus d'animer la rue. Des chicanes latérales, délimitées à l'aide de bordures en granit d'une longueur de 5.00 m et d'une largeur de 1.00 m seront aménagées afin d'y insérer ces arbres qui seront ensuite mis en place dans des fosses. Au droit de ces chicanes, la largeur de la chaussée est réduite à 4.00 m.

2.1.3 Eclairage public

A l'occasion de ces travaux, l'éclairage public vétuste et ne répondant plus aux normes en vigueur est remplacé par 12 nouveaux candélabres LED de 32 W de la dernière génération, posés sur des mâts de 5.50 m de haut, de couleur rouge et distants d'environ 30 m.

A l'heure de la rédaction de ce préavis, le Conseil communal n'a pas encore traité la réponse au Postulat relatif à l'éclairage public sur la commune du Mont. L'installation lumineuse prévue permettra techniquement toutes les options qui pourraient être retenues dans le futur schéma directeur de l'éclairage public ("plan lumière").

2.2 Réseaux souterrains

2.2.1 Réseau d'assainissement communal

La Municipalité prévoit le remplacement de son réseau de collecteurs existant, vétuste, dégradé et ne répondant plus aux normes actuelles, par un système séparatif.

Le calcul de dimensionnement hydraulique indique des changements de diamètre importants.

- Tronçon Place du Petit-Mont - rue du Village : Le réseau mixte d'évacuation des eaux (ϕ 250) sera remplacé par un réseau séparatif. Ainsi, pour les eaux usées, le collecteur sera en polypropylène (PP) et aura un diamètre de 250 mm, tout comme le collecteur des eaux claires.
- Tronçon route des Martines n°19 - rue du Village : Le réseau existant (ϕ 300) sera remplacé par un collecteur d'eaux claires de type PP d'un diamètre variant de 315 mm à 400 mm. Pour les eaux usées, un collecteur de type PP et de diamètre 250 mm est prévu.

Le PP est un matériau très résistant, qui ne se casse pas. Les normes précisent dès lors qu'un enrobage au sable est suffisant. Des chambres de visite sont construites tous les 60 m en moyenne. Le collecteur EU se situe à une profondeur moyenne de 2.80 m alors que le collecteur EC est à 2.40 m, ce qui permet des raccordements des deux côtés.

Tous les collecteurs privés sont raccordés. Dans les cas où les parcelles ne possèdent qu'un seul tuyau (système unitaire), une deuxième attente est posée jusqu'en limite du domaine public afin de permettre une mise en séparatif ultérieure sans devoir ouvrir à nouveau la chaussée. Une fois les travaux communaux réalisés, les bien-fonds privés s'y raccordant seront invités à se mettre également en conformité, parallèlement à l'avancement des travaux engagés par la Commune, afin de respecter les réglementations en vigueur concernant l'évacuation des eaux.

2.2.2 Conduites industrielles

Les collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) se situant généralement en dessous des conduites d'eau et de gaz, il paraît judicieux que ces travaux soient coordonnés à ceux de la Commune. De plus, en regroupant les travaux communaux avec ceux des autres services, une deuxième intervention, toujours désagréable pour les riverains, est évitée.

Contactés, certains services industriels ont manifesté leur intérêt à participer aux travaux communaux. Ainsi, les conduites d'eau et de gaz, propriétés de la Ville de Lausanne, seront remplacées. Swisscom interviendra également ponctuellement dans le cadre de ces travaux. Il est à relever que les services lausannois concernés concluront directement un contrat avec l'entreprise pour les travaux les concernant, tout comme Swisscom.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée conjointement par la Commune du Mont-sur-Lausanne et les services industriels. Une clé de répartition des coûts, définie préalablement, assurera à chaque partenaire la part de financement qui lui incombe.

3 Procédures

La configuration et la largeur de la chaussée et des trottoirs subissant des modifications, ces travaux ont nécessité une procédure relative à la loi sur les routes (LRou). Pour cette raison, le projet a été soumis au Canton pour examen préalable entre octobre 2019 et février 2020.

L'enquête publique s'est quant à elle déroulée du 6 avril au 8 mai 2020 et n'a fait l'objet d'aucune remarque ou opposition.

Dans le même temps, le projet d'assainissement a été mis à l'enquête publique selon la loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP). Cette procédure n'a appelé aucune remarque.

4 Financement

4.1 Généralités

Comme mentionné précédemment, et dès lors que la maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par la Commune du Mont-sur-Lausanne et par les services lausannois, la participation communale au financement se limite aux travaux qui nous incombent. Les travaux inhérents aux divers services industriels feront l'objet d'une facturation distincte à chacun des partenaires.

Un devis estimatif a été établi sur la base des soumissions rentrées suite à un appel d'offres effectué selon la loi sur les marchés publics, en procédure ouverte.

On peut encore relever que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le Service des travaux et infrastructures communal. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

4.2 Plan des investissements

Le plan des investissements adopté par la Municipalité en juillet 2020 prévoit un investissement total de CHF 950'000.- pour ce projet en 2020-2021.

4.3 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Pour des raisons liées à la comptabilité des communes, il convient de distinguer les travaux de collecteurs de ceux qui ont trait aux aménagements routiers et à l'éclairage public. En effet, si l'amortissement des aménagements routiers est couvert par le revenu de l'impôt, celui des travaux d'assainissement est couvert par le produit des taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs. Cette distinction est prise en compte dans le devis et interviendra également au niveau des décomptes.

Dès lors que la Commune est contribuable TVA pour les taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs, le crédit relatif aux travaux de collecteurs s'exprime en montant hors TVA. Pour les autres travaux, par contre, le montant du crédit inclut la TVA.

4.4 Montant des travaux

Les montants des travaux s'articulent ainsi :

4.4.1 Collecteurs EU et EC

Travaux de génie civil	CHF	260'000.-
Divers et imprévus, env. 10%	CHF	25'000.-
Montant total des travaux « Assainissement » sans TVA	CHF	<u>285'000.-</u>

4.4.2 Travaux routiers et éclairage public

Travaux routiers et autres travaux de génie civil	CHF	530'000.-
Eclairage public	CHF	35'000.-
Arbres, végétation	CHF	50'000.-
Signalisation, marquages	CHF	15'000.-
Géomètre	CHF	5'000.-
Divers et imprévus, env. 10 %	CHF	60'000.-
TVA, 7.7% et arrondi	CHF	55'000.-
Montant total des travaux routiers et éclairage public TVA comprise	CHF	<u>750'000.-</u>

5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N°14/2020 de la Municipalité du 14 septembre 2020 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'adopter le projet de réaménagement de la chaussée et des trottoirs sur la route des Martines entre le chemin du Verger et la place du Petit-Mont ;
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction des nouveaux collecteurs EU et EC, de réaménagement de la chaussée et des trottoirs sur ce tronçon ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 750'000.-** (TTC) relatif aux travaux de génie civil et d'éclairage public. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires / ouvrages de génie civil" (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.
- De lui accorder pour ce faire un crédit de **CHF 285'000.-** (HT) relatif aux autres travaux d'assainissement. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, et sera amorti sur 30 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires des collecteurs" (460.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur


LE MONT SUR-Lausanne


Le secrétaire
Sébastien Varrin

- Annexes :
1. Plan de situation "chaussée et trottoirs"
 2. Profils en travers et coupe-type "chaussée et trottoirs"
 3. Plan de situation "collecteurs"
 4. Coupe type "collecteurs"